

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Un pôle gare de Melun qui intègre 2 projets : le projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal de Melun (PEM) porté par IDFM; et la construction de 12000 m² de bureaux porté par la CAMVS (sur les emprises ferroviaires entre la rue de la libération et les voies de chemins de fer de la gare de Melun).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ile-de-France Mobilités

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Arnaud CROLAIS, Directeur Infrastructures

RCS / SIRET

2 8 7 5 0 0 0 7 8 0 0 0 2 0

Forme juridique

Et. public administratif local

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
5.b) construction de gares	Construction d'un pôle d'échange multimodal
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Surfaces de Plancher (L 111-22 du CU) : un bâtiment voyageurs = 4 000 à 5 000 m ² de SdP, construction d'un immeuble de bureaux = 12 000 m ² de SdP. Soit une surface totale de SdP de 16 000 à 17 000 m ² .
41.a) Aire de stationnement ouvertes au public de + 50 places	Un parking qui serait réaménagé avec une emprise au sol de 4 150 m ² et une surface brute de stationnement de 24 900 m ² (1 002 places sur 1 RDC + 5 niveaux)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Le 1er projet consiste en la création d'un pôle d'échange multimodal sur la gare de Melun. Le projet est au stade du Schéma de Principe et comporte plusieurs éléments de programme dont :
 - La création d'un nouveau passage souterrain (PASO) sous les voies ferrées existantes,
 - La démolition, au sud des voies ferrées, d'une ou deux bâtiments sur des parcelles appartenant à ICF Habitat -La Sablière (SNCF immobilier) pour aménager un espace public devant la gare notamment pour les piétons et les vélos,
 - Un parking de stationnement régional (P+R) rénové selon 2 scénarios : un scénario S1 de rénovation lourde du PSR existant complété par une extension et un scénario S2 de démolition/reconstruction du PSR existant,
 - L'aménagement de 2 gares routières : une au nord pour les bus urbains et une au sud pour les cars départementaux,
 - La construction d'un nouveau Bâtiment-Voyageurs (BV) au débouché du nouveau PASO (émergence Nord),
 - Un réaménagement de voirie au sud avec la future place Séjourné destinée aux mobilités actives (piétons, vélos...) et une amorce de voie verte.
- Le 2e projet consiste en la démolition de la Halle SERNAM située sur les emprises de la SNCF afin d'y construire 12000 m² de bureaux traversants (avec une largeur de 16 mètres linéaires) et un parking en sous-sol (1 niveau).

4.2 Objectifs du projet

Le 1er projet de PEM a pour objectif de :

- Rendre accessible l'ensemble du pôle et de ses futurs aménagements aux personnes à mobilité réduite. Ce point est un enjeu central dans le projet de réaménagement du pôle gare
- Désaturer la gare actuelle dont la configuration actuelle est insuffisante pour gérer en confort et sécurité le flux des voyageurs aux heures de pointe (comptant aujourd'hui environ 43 000 voyageurs/j.) et avec un trafic en croissance.
- Renforcer l'attractivité par l'intermodalité : l'efficacité du pôle est un enjeu central pour répondre à la fois à la demande croissante et aux futures connexions qui augmenteront la fréquence des voyageurs, notamment avec le futur TZen2, ainsi qu'à la gestion des flux en gare.
- Rompre avec l'effet barrière : le pôle doit devenir un pivot dans la dynamique du quartier, une plateforme de connexions, un lieu de passage, d'arrêt et de transit, grâce à l'aménagement d'un lien ville-ville.
- Améliorer la qualité de service : accessibilité du pôle, lisibilité et sécurité, élaborer une nouvelle signalétique afin d'optimiser la communication pour le voyageur.
- Développer divers services et commerces complémentaires afin de dynamiser le pôle.

Le 2e projet a pour objectif de contribuer au développement d'un ensemble immobilier tertiaire pour développer l'attractivité économique de la gare de Melun. Ce projet se fait sur l'emprise d'une ancienne halle de fret en désuétude et occupée de manière temporaire par les services de la sécurité ferroviaire

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour le 1er projet, un démarrage des travaux fin 2020 jusqu'en 2030 selon le phasage suivant :

- Phase 1 : démolition de l'ancienne Halle Sernam
- Phase 2 : création d'un parking provisoire sur la parcelle de l'ancienne Halle Sernam
- Phase 3 : rénovation lourde (scénario 1) ou démolition-reconstruction (scénario 2) du Parc de Stationnement Régional (PSR) existant
- Phase 4 : dépose de 5 voies SNCF désaffectées au Nord pour accueillir la zone de régulation de la future gare routière Nord et Démolition des bâtiments SNCF ICF Sablière
- Phase 5 : mise en service du nouveau Parc Relais (P+R) au sud .
- Phase 6 : démolition du parking temporaire sur l'ancienne Halle et construction d'une rampe d'accès au futur parking du bâtiment QCG. puis, construction de la nouvelle Gare Routière Nord et d'une zone de régulation des bus,
- Phase 7 : construction de la nouvelle Gare Routière Sud (Place de l'Ermitage Sud)
- Phase 8 : travaux de mise en accessibilité de la gare
- Phase 9 : travaux de réaménagement de la place Ermitage Nord
- Phase 10 : travaux de réaménagement Place Séjourné et amorce de la coulée verte
- Phase 11 : travaux de réaménagement de la Place Galliéni (Parvis Nord) et des rues avoisinantes

Pour le 2e projet, la démolition de la halle SERNAM courant 2020 pour quatre mois permettra d'offrir aux melunais un parking public de 80 places environ de manière temporaire à partir de mai 2020. Puis, le PEM va faire l'objet de travaux une fois l'ensemble des acquisitions foncières réalisées auprès de SNCF. Enfin, à partir d'octobre 2020, un appel à manifestation d'intérêt auprès des promoteurs immobiliers de bureaux permettra le dépôt d'un permis de construire en juin 2021, une fois la modification du Plan Local d'Urbanisme réalisé. Les travaux devraient durer entre 18 mois à 2 ans, à compter de décembre 2021. La livraison des bureaux devrait se faire entre juin et décembre 2023.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le 1er projet de PEM permettra de conforter l'attractivité et l'intermodalité du pôle de Melun :

- Améliorer la perception du pôle ;
- Organiser les espaces bus et l'arrivée du T Zen2 ;
- Améliorer la gestion des flux en gare ;
- Faciliter les correspondances au sein du pôle (confort et lisibilité) ;
- Rendre accessible le pôle et la gare pour les personnes à mobilité réduite ;
- Sécuriser les accès modes doux ;
- Développer une offre de stationnement adaptée pour les rabattements (VP, 2RM et vélos).

Il permettra d'améliorer la qualité de service pour tous les voyageurs (information, ambiance sécurisée et services connexes).

Et, il inscrira le pôle dans la dynamique du quartier du fait de l'amélioration des liaisons nord-sud (piétons, vélos, PMR) et du fait des projets de renouvellement urbain et de développement économique du quartier.

Le 2e projet, s'inscrivant dans le projet de PEM, permettra aux salariés (estimés à environ 1000 salariés) de venir en transports collectifs (bus, Tzen ou train).

Les accès pour les véhicules (stationnement, livraisons) se feront par l'avenue de la libération et par une voie d'accès au parking souterrain dont le nombre de places de stationnement en sous-sol sera limité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les procédures susceptibles de concerner le projet de PEM sont : - Étude d'impact, avec évaluation des incidences Natura 2000, et enquête publique environnementale / - Dossier de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'eau / - Concertation préalable (C. Urbanisme et C. Environnement) et autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager...) / - DUP avec enquête publique et enquête parcellaire (sauf si aboutissement de la procédure de rétrocession en cours) / - Archéologie préventive / - Dossier bruit de chantier / - Dossier de dérogation d'espèces protégées / - Concertation Inter-Administrative / - Convention d'occupation temporaire / - Déclaration de projet. A priori, pas de procédure de MECDU, pas d'autorisation de défrichement, pas d'autorisation requise au titre du code du patrimoine, pas d'évaluation des grands projets d'infrastructures.

Le projet immobilier fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme de type permis de construire. Une modification du PLU sera effective en juin 2021. L'évolution du document d'urbanisme fera l'objet d'une saisine de la MRAE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
• Surface totale du projet de PEM - Création d'un parking à la place du PSR actuel	• 54 240 m ² - surface dédiée au stationnement : 24900 m ² déduite au titre du R111-22
- Gare routière nord et sa zone de régulation	- 900 m ²
- Gare routière sud	- 6 810 m ²
- un nouveau passage souterrain (intégrant une fonction de lien ville-ville)	- 4 350 m ²
- Nouveau bâtiment voyageur sur l'émergence Nord (clos et couvert)	- 4000 à 5000 m ² de SdP
• Construction d'un immeuble de bureaux (3 plots en R+6, avec un sous-sol)	• 12 000 m ² de SdP

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

A Melun (Département 77) :
- La gare de Melun
- Les rues dans le périmètre du pôle gare :
• La D606
• Avenue Gallieni
• Rue Barchou
• Place Gallieni
• Av. de la Libération
• Rue Séjourné
• Place de l'Ermitage
• Rue de l'Industrie

Coordonnées géographiques¹

Long. 48° 31' 39" N Lat. 2° 39' 19" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Melun

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par un plan de prévention au bruit dans l'environnement approuvé en 2015. Le projet comprend l'avenue Thiers qui est en catégorie 3, l'ancienne halle SERNAM qui est en catégorie 2 et la voie de chemin de fer qui est en catégorie 1. Le projet de développement immobilier (bureau, commerces...) à la place de la halle SERNAM et le projet d'émergence nord participeront à réduire le bruit généré par les flux de train vers la place Gallieni.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le pôle s'inscrit en limite de l'emprise du site patrimoine remarquable de Melun, ancienne Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ayant remplacé en 2013 la ZPPAUP.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PPRI approuvé mais le projet ne se trouve pas en périmètre de risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) recense la gare de Melun comme site ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes (dépôt de liquides inflammables, transformateur) [identifiant : IDF7706484] La Halle SERNAM est un projet connexe qui n'est pas porté par IDFM mais par la Communauté d'agglomération (CAMVS) . Elle devrait être démolie. Le diagnostic préalable fait état de pollution à l'amiante et d'un traitement des poutres au créosote.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sud du pôle, le Massif de Fontainebleau dont la limite nord se situe à 1,5 km de la gare, constitue un réservoir de Biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Écologique ainsi qu'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 et ZNIEFF de type I.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois sites de la ville de Melun, situés à 1,5 km de la gare, sont classés : le parc Debreuil , les jardins et abords de la préfecture et le Pré-Chamblain et ses plantations.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etant donné les dimensions du projet, celui-ci n'affectera que de manière négligeable les principes de gestion et de de prélèvement d'eau de deux masses d'eaux souterraines : - Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce (Code 4092) ; - Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais (Code 3103).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'étude géotechnique, les matériaux peuvent être potentiellement réutilisables à l'exclusion des zones d'enrobage des réseaux et de la partie supérieure du remblai technique d'assise des futures chaussées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enjeux recensés sur le site sont faibles. Seules deux espèces patrimoniales sont recensées mais il s'agit d'espèces fréquentes sur les friches ferroviaires et d'enjeu faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement réservé 11 (cimetière du sud)vers la COOPER jardins familiaux est à proximité du site mais ne se situe pas en interface direct.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La BASIAS recense un site à proximité du projet : COOPER, ex-Coopération Pharmaceutique Française (CPF), entrepôt de produits pharmaceutiques sur le territoire de Melun, à titre préventif. SNCF : exploitation ferroviaire
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'analyse de l'ensemble des composantes du milieu physique a permis de mettre en évidence que l'aire d'étude ne présente pas de contraintes majeures pour les thématiques comme le climat, la topographie ou la géologie. Les enjeux sont donc faibles sur ces thématiques. Les contraintes du secteur sont uniquement liées à la proximité de la Seine. En effet une partie de l'aire d'étude est concernée par le zonage du PPRi en vigueur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les risques liés à la démolition de la halle SERNAM sous maîtrise d'ouvrage CAMVS ont été identifiés et seront pris en charges
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des flux d'écomobilité seront développés pour fluidifier les déplacements, favoriser la pratique d'une mobilité durable et limiter l'impact des nuisances du trafic routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'aire d'étude est concernée par les zones de bruit, représentatives d'un milieu urbain, : - Autour des voies ferrées classées en catégorie 1 (300 m de largeur) - Autour des voies routières classées en catégorie 2 (250 m de largeur), 3 (100 m de largeur), 4 (30 m de largeur) et 5 (10 m de largeur) Des nuisances en phase chantier mais, à termes, le projet n'augmentera pas les nuisances sonores

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources de vibrations au sein du projet sont : - Les circulations routières en particulier sur la RD606 ; - Les circulations ferroviaires transitant par la gare de Melun. Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations supplémentaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI en phase chantier mais, à termes, le projet n'augmentera pas les vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans un contexte urbain d'ores et déjà impacté par une ambiance lumineuse artificielle importante. L'éclairage de nuit du quartier est constant, notamment pour des raisons de sécurité en milieu urbain et ferroviaire.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de pôle engendrera en phase exploitation des rejets d'eaux usées qui seront collectés, traités et rejetés dans le réseau unitaire.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI en phase chantier mais non dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sous réserve de la saisine archéologie préventive, aucun monument historique et aucun périmètre de monument historique ne sont localisés au sein du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'agglomération de Melun, la ville de Melun et Ile-de-France Mobilités se sont associés pour réaliser un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le site actuel des gares routières et ferroviaires de Melun, noeud de communication de l'agglomération de Melun et du sud de l'Ile-de-France. Ce projet de PEM s'intègre en temporalité et en aménagement avec le projet de développement immobilier localisé sur l'ancienne halle SERNAM.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des exemple de mesures ERC sont donnés dans la note d'incidences dont voici les principaux :

- Habitats et espèces : mesures d'effarouchement et adaptations de planning (p.9)
- Espèces végétales envahissantes : mesures pour ne pas favoriser leur dissémination (p.11)
- Contexte socio-économique et urbain : en phase chantier, maintien des accès aux activités et équipements publics aux alentours du PEM avec éventuellement des déviations et information préalable des riverains. En phase d'exploitation, relocalisation du CSSST, relogement des habitants de la résidence SNCF et création d'un espace dédié au marché (p.12).
- Déplacements : en phase chantier phasages des travaux et mise en place de déviations guidées. En phase d'exploitation, renforcement de l'attractivité du pôle et que la qualité de service pour les voyageurs (p.14).
- Paysage : préservation des vues des riverains et renforcement de l'alignement d'arbres (p.22).
- Archéologie : saisine préventive de la DRAC et alerte sans délais en cas de découverte fortuite (p.22).

Le bâtiment de bureau respectera la réglementation thermique avec un objectif environnemental marqué

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des points précédemment évoqués, les impacts du projet sont de nature modérée. S'il existe des enjeux forts, notamment pour le contexte socio-économique et urbain, les déplacements et le paysage en phase chantier, les effets sont positifs en phase d'exploitation avec une attractivité du territoire renforcée, la réorganisation et l'agrandissement des espaces, et le développement de modes de déplacements durables. Les enjeux modérés concernent aussi principalement la phase chantier comme le risque de pollution des eaux souterraines ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes et peuvent être largement limités par des mesures préventives. Enfin les habitats naturels et espèces ne représentent qu'un enjeu faible, . Ainsi il ne nous apparait pas nécessaire en première approche de réaliser une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Sont joints à ce formulaire :

- L'état initial de l'environnement
- La note d'incidences environnementales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le, 06/04/2020

Signature





**PÔLE GARE DE MELUN :
PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)
Et**

PROJET IMMOBILIER DE BUREAU

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale**

-

Annexes 2-3-4-5

Avril 2020



» **Sommaire**

Annexe 2 : Plan de situation de projet

Annexe 3 : Zone d'implantation et environnement du projet

Annexe 4 : Plan et programme

Annexe 5 : Plan des abords

Annexe 6 : Plan de situation du projet par rapport au site Natura 2000

Annexe 2 : Plan de situation du projet de pôle gare de Melun



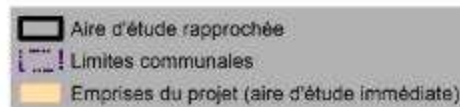
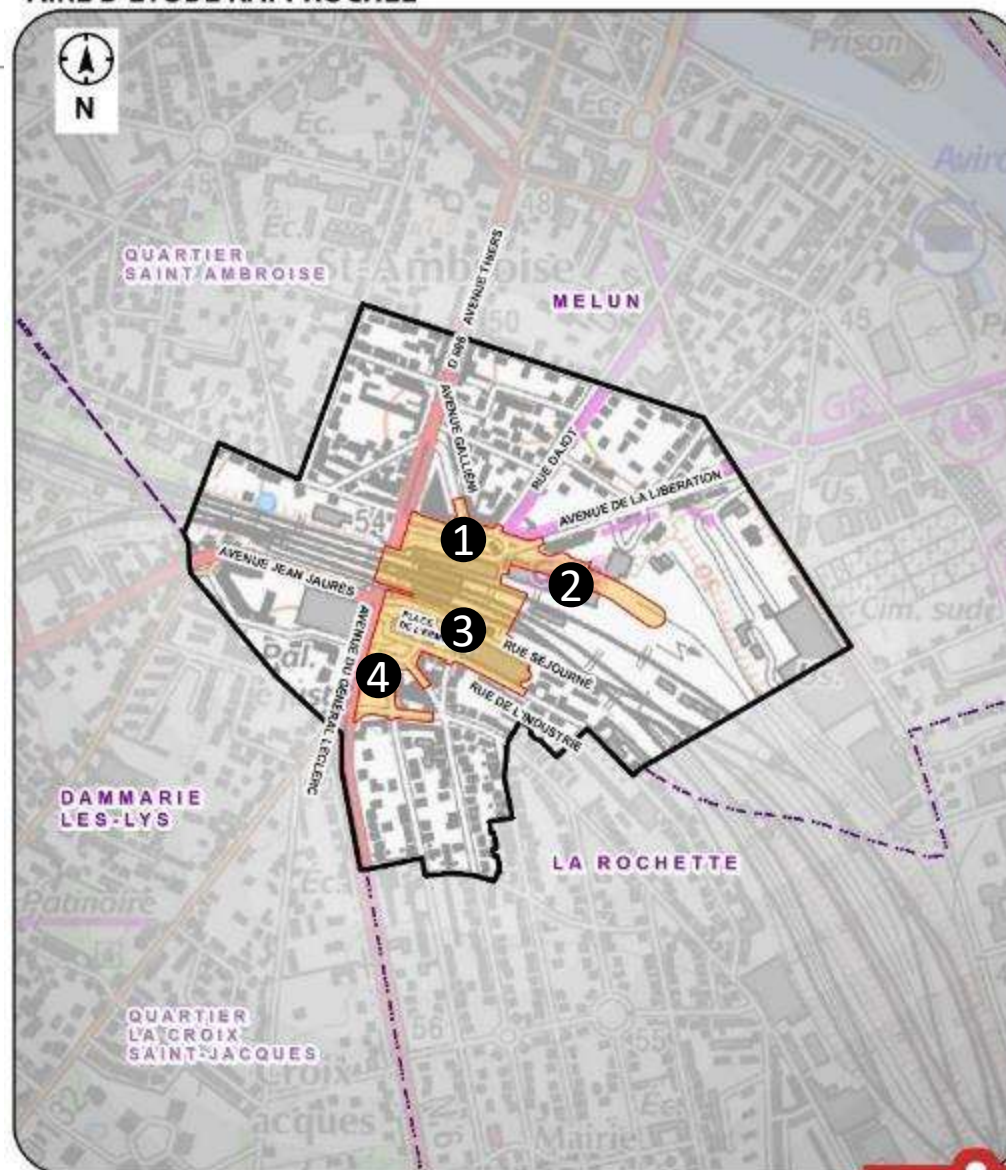
Ce pôle gare intègre le projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal de Melun (PEM) et la construction de 12000 m² de bureaux.

Annexe 3 : Zone d'implantation du projet

en orange/liseré rouge

1. Gare routière nord actuelle
2. Future Gare routière Nord
3. Futur parvis sud (place de l'Ermitage)
4. Gare routière sud

AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE



Annexe 3 : Environnement proche au nord des voies ferrées



- ① Le Bâtiment Voyageurs de la gare de Melun et la gare routière nord (2 photos)



Annexe 3 : Environnement proche au nord des voies ferrées

② L'ancienne halle SERNAM (3 photos)



Annexe 3 : Environnement proche au sud des voies ferrées



3 ◀ Entrée sud de la gare : accès aux quais et le parking de stationnement régional (à droite de la photo)



4 ▶

La gare routière sud ▶

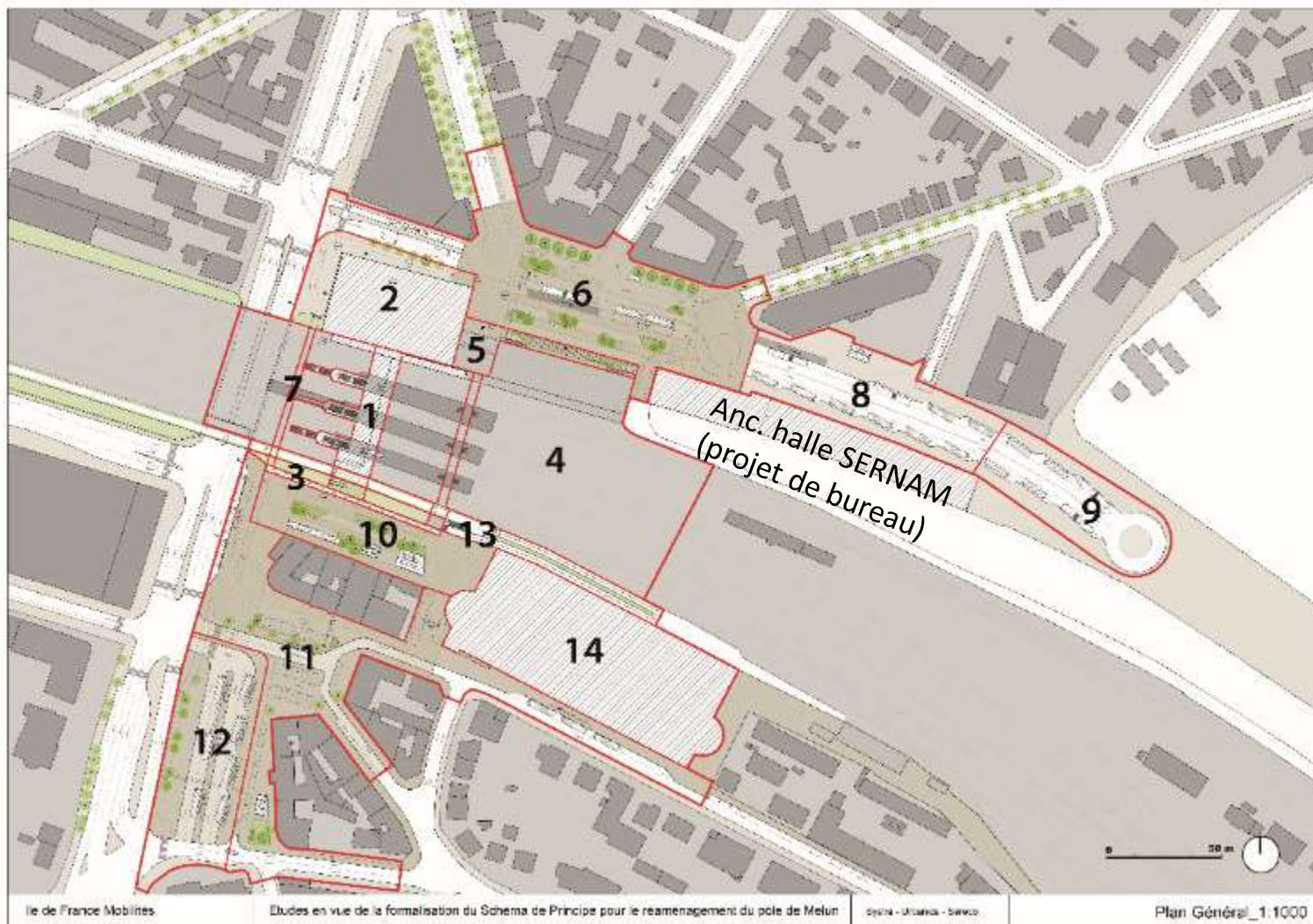
Annexe 3 : Vue aérienne de la gare : BV et quais SNCF, gare routière nord, halle Sernam (vue vers le sud-est)



Annexe 3 : Gare SNCF : accès sud (vue vers le nord prise depuis le PSR)

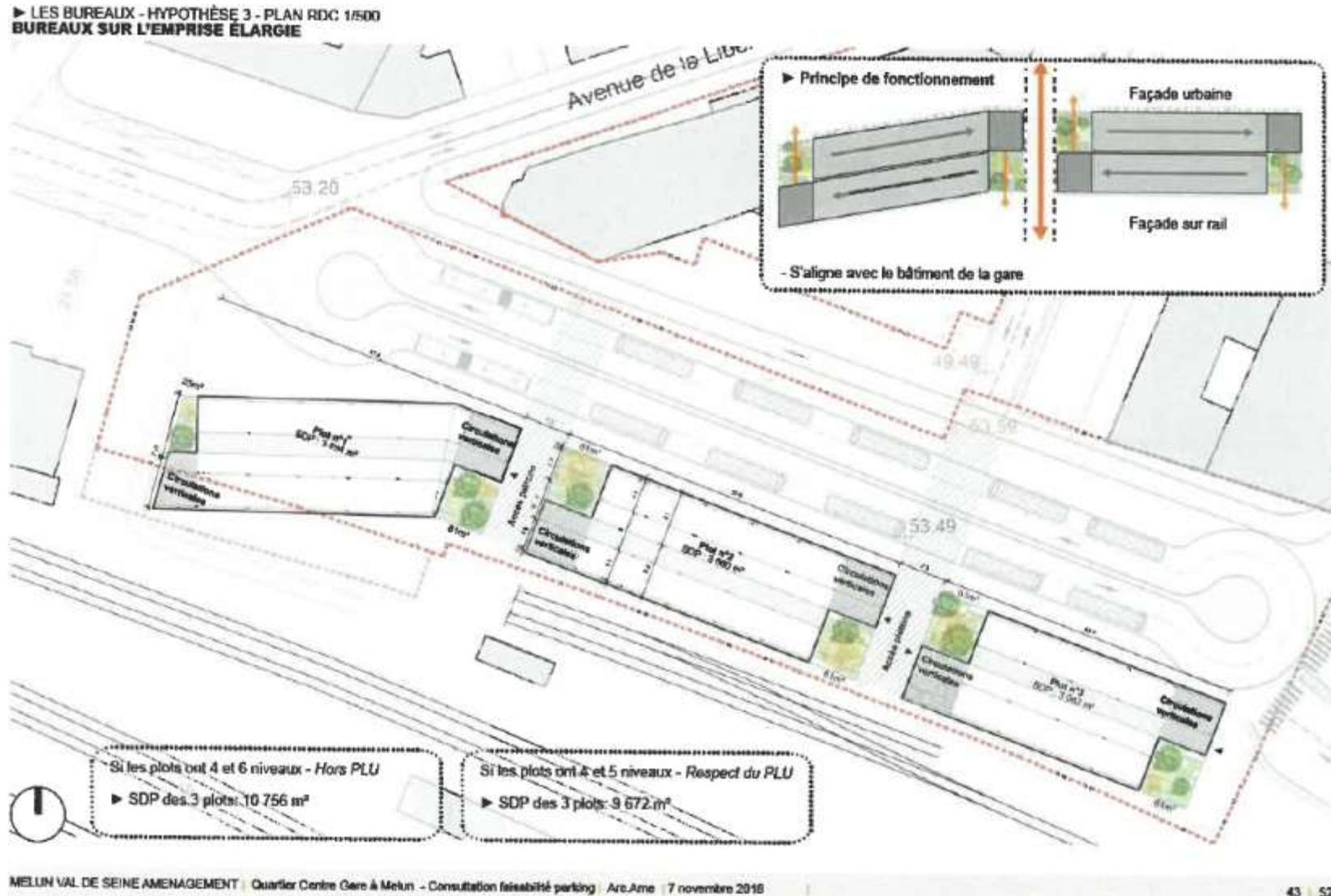


Annexe 4 : Plan du projet de PEM et programme (limite rouge)



Des éléments de programme qui seront réalisés en plusieurs phases sur 10/15 ans.

Annexe 4 : Plan du projet immobilier



Annexe 5 : Plan des abords



Légende :

- 1 Bois ou forêt
- 2 Milieux semi-naturels
- 3 Espaces agricoles
- 4 Eau
- Espace agricoles, forestiers et naturels**
- 5 Espaces ouverts artificialisés
- Espaces ouverts artificialisés**
- 6 Habitat individuel
- 7 Habitat collectif
- 8 Activités
- 9 Equipements
- 10 Transports
- 11 Carrières, décharges, chantiers

Ce plan précise l'affectation des constructions et terrains avoisinants en termes d'occupation du sol ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Annexe 6 : Plan de situation du projet par rapport au site Natura 2000

MILIEU NATUREL - Zones protégées et inventoriées

